

COMMUNE DE SAUMANE

Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 24 juillet 2025

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA

Représentés : Dominique CASTAN

Absents ou excusés : Damien BOURGADE, Joris MAMOURI

Secrétaire de séance: Candice BOUTAVIN

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du PV de la séance en date du 5 mai 2025

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Causses Aigoual Cévennes dans le cadre d'un accord local

Bail logement maison Langrand

Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Tarifification garderie communale

Devis fresques salle polyvalente, école et poste de relevage

Convention mise à disposition d'un hébergement

Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Droit de préemption urbain

Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection du chemin communal de la Bécédelle

Questions diverses

Approbation du PV de la séance en date du 5 mai 2025

Madame le Maire présente le compte rendu de la séance du 5 mai 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes dans le cadre d'un accord local (DE_2025_029)

Mme le Maire explique de dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, la composition du conseil communautaire de notre communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires pourrait être fixée selon un accord local et suivant des critères définis par la loi.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précises, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

il revient aux communes membres de prendre une délibération concernant cet accord, celle du Conseil Communautaire n'ayant qu'une valeur de principe.

COMMUNE DE SAUMANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes
Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Mme Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE DE SAUMANE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint Sauveur Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles en Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes tel que présenté dans le tableau.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Bail logement Maison Langrand (DE_2025_030)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement "Maison Langrand" située à 2939 route de la Vallée Borgne est libre depuis le 01/07/2025.

Mme le Maire propose que ce logement soit attribué à Mme Magali Méric pour permettre de mettre aux normes le logement communal qu'elle occupe, dit Maison de Paul situé 24 impasse Mas de la Croix 30125 Saumane

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer le logement à Mme Magali Méric, pour un loyer mensuel de 290 €.

Le bail démarrera à la date de l'état des lieux

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

COMMUNE DE SAUMANE

Mise à jour du tableau des effectifs de la commune (DE_2025_031)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint technique suite à avancement de garde (passage d'adjoint technique principal 2ème classe catégorie C à temps complet en adjoint technique principal 1ère classe) conformément à la délibération DE-2025-026 du 5 mai 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Service technique Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	C2	1	0	35H00
Service technique Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	C2	0	1	35H00
Service technique Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	C1	1	1	24H00
Service technique Cantine Garderie périscolaire Ménage	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	C1	1	1	21H00
Service technique Cantine	Adjoint technique territorial	C	C1	1	1	5H00
Service administratif Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	C2	1	1	20H00
Service administratif Bibliothèque communale	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	C2	1	1	3H00

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Révision de la tarification garderie communale (DE_2025_032)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le tarif actuel de la garderie est de 0.50 € par enfants et par période de garderie.

Mme le Maire propose de revoir ce tarif et de le fixer à 1€ par enfants et par heure de garde à partir du 1er septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, de valider la proposition de Mme le Maire.

VOTES	Pour	6	Contre	1	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

COMMUNE DE SAUMANE

Fresques salle polyvalente, école et poste de relevage (DE 2025_033)

Mme le Maire présente au conseil municipal les photos du projet de fresques présenté lors du dernier conseil (envisagées sur la mur de la salle polyvalente, sur le pilier de l'entrée de l'école et de la fenêtre du poste de relevage situé au Verdier) conçues par l'EI Laure FOURNIER.

Le montant du devis s'élève à 6 510 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal approuve à la majorité des voix, le projet des fresques et autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 6 510 € TTC.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention de mise à disposition d'un logement (DE 2025_034)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à disposition un logement pour le surveillant de baignade, M. Flavien BONNEFOI, recruté du 20 juillet 2025 au 24 août 2025.

Mme le Maire explique qu'elle a pris contact avec le camping du Verdier qui propose de mettre à disposition de la commune une grande caravane toute équipée avec terrasse.

S'agissant d'une occupation temporaire, Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de cette caravane pour la saison estivale pour un montant de 321 €.

Le conseil municipal, après discussion, accepte à l'unanimité la proposition telle que présentée par Mme le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Admission en non valeur de créances irrécouvrables (DE 2025_035)

Mme le Maire présente l'admission en non-valeurs dressée par Elodie HERNANDEZ, comptable public du SGC SUD CEVENNES.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 1 258,92 € et concerne 32 pièces des exercices 2012 à 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeurs pour un montant de 1 258.92€ correspondant à la liste 6901440115
- dit que ce montant sera inscrit au compte budgétaire 6541

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Droit de Prémption urbain

Mme Candice BOUTAVIN informe le conseil municipal que le terrain de Mme Callin et Mme Rosseels est à vendre et que la commune a un droit de prémption.

Le conseil municipal à l'unanimité (hors Mme le Maire qui a quitté la salle) dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de prémption.

COMMUNE DE SAUMANE

Travaux de réfection du chemin de la Bécédelle (DE 2025 036)

Mme le Maire explique au Conseil que des travaux de renforcement du chemin de la Bécédelle (du Four jusqu'à la tranchée) sont nécessaires et présente deux devis :

- Devis entreprise LEGRAND Claude : 15 293.25€ HT soit 18 351.90€ TTC
- Devis entreprise Stéphane MASMEJEAN TP : 28 461.75€ HT soit 34 154.10€ TTC

Mme le Maire propose de choisir l'entreprise LEGRAND Claude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise LEGRAND Claude et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses:

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 8 août 2025 à 18h00.
- Mme Le Maire annonce au conseil qu'elle a sollicité l'ATD pour préparer un dossier de réfection des chemin communaux, cette initiative facilitera également la demande de subventions qui sont attribuées pour les voies goudronnées.
- Le foyer de Sésame Autisme, situé à Euzière, doit prochainement déménager. Cette décision émane de l'ARS, qui souhaite regrouper les foyers d'accueil médicalisés afin de réduire les coûts. Le site d'Euzière sera transféré à Quissac, dans les locaux d'un ancien Ehpad. Le foyer de Saint-Jean-du-Gard devrait suivre le même mouvement par la suite. Habitat du Gard, propriétaire du bâtiment d'Euzière, a contacté la mairie pour savoir si celle-ci était intéressée par un éventuel rachat. La municipalité attend cependant de connaître leur proposition avant de se prononcer.
- Mme Le Maire rappelle que la baignade publique est ouverte depuis dimanche 20 juillet de 13h30 à 18h30 jusqu'au 24 août 2025. Les résultats des analyses d'eau effectuées le lundi 21 juillet indiquent une eau de qualité moyenne.
- Mme le maire fait le point sur les travaux de l'appartement du 2ème étage situé au-dessus de la mairie : les travaux de plomberie dans la salle de bains sont en cours; la pose des planchers flottants par les agents de la commune, dans l'entrée, la cuisine et salle à manger sera réalisée ultérieurement.
- Mme le Maire informe que pour plus de sécurité que des nouvelles rambardes au mémorial du Maquis sont mises en place pour un montant de 2700€ TTC, et rappelle que la cérémonie de commémoration de la libération aura lieu cette année le samedi 23 août 2025 à 11h.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45

Madame le Maire

La secrétaire de séance